

Synthèse du guide justice

Comprendre les rouages judiciaires et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans

Les questions prioritaires lors d'un entretien JSMJ

- Où avez-vous été détenu ?
- Avez-vous travaillé ou suivi une formation en détention ?
- Avez-vous rencontré un conseiller justice Mission Locale ?
- Avez-vous des obligations ou des interdictions ?
- Avez-vous un suivi SPIP ou PJJ ? Lequel ? Avec qui ?

 *Lien vers le guide justice*

Comprendre le système judiciaire français



La justice civile

Elle intervient pour trancher **un conflit entre deux ou plusieurs personnes** (des particuliers).

Tribunal judiciaire

Un inventeur est furieux car une entreprise utilise son invention sans rien lui payer en échange.

Tribunal judiciaire ou tribunal de proximité

Un propriétaire veut que son locataire lui paye son loyer.



La justice pénale

Elle juge les personnes **soupçonnées d'avoir commis une infraction**.

Tribunal de police ou juge de proximité

Un automobiliste grille un feu rouge.

Tribunal correctionnel

Une personne commet un cambriolage.

Cour d'assises

Une personne en tue une autre.

| Degrés | Ordre judiciaire | | Ordre | |
|--------|---|--|--|--|
| | Civil | | Pénal | Administratif |
| | Juridictions de droit commun | Juridictions spécialisées | | |
| 1 | <ul style="list-style-type: none"> · Tribunal de proximité · Tribunal d'instance · Tribunal de grande instance | <ul style="list-style-type: none"> · Prud'hommes · Tribunal de commerce · Tribunal des affaires de sécurité Sociale · Tribunal paritaire des baux ruraux | <ul style="list-style-type: none"> · Tribunal de police · Tribunal correctionnel · Cour d'assises | <ul style="list-style-type: none"> · Tribunal administratif |
| 2 | Cour d'appel | | | |
| 3 | Cour de cassation | | | Conseil d'État |

Accompagner un mineur (16 - 18 ans)

Les principes fondamentaux

En raison de leur âge, les enfants bénéficient d'une justice adaptée, prévue dans la loi française et dans les traités internationaux comme la Convention internationale des droits de l'enfant. L'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante a été le fondement du droit pénal des mineurs pendant plus de 70 ans. Elle a établi les principes fondamentaux de la justice pénale des mineurs.

Les quatre principes primordiaux

- Atténuation de responsabilité des mineurs : **excuse de minorité**.
- Nécessité de rechercher le relèvement éducatif et moral par des mesures adaptées à leur âge et leur personnalité : **primauté de l'éducatif sur le répressif**.
- Prise en compte de la personnalité du mineur.
- Spécialisation des juridictions et des procédures.

Le nouveau Code de la Justice Pénale des Mineurs (CPJM), entré en vigueur le 30 septembre 2021, est une réforme de cette ordonnance qui s'inscrit dans la même logique et assure le respect des principes fondateurs.

Les principes généraux du droit pénal applicables aux mineurs

Les dispositions du Code de la Justice Pénale des Mineurs l'emportent sur celles des autres codes. Lorsque des dispositions dépendent de l'âge, celles-ci sont **déterminées à la date des faits** :

- **Primauté de la mesure éducative sur la peine.** Les peines privatives de liberté doivent rester exceptionnelles et être aussi brèves que possible. Elles reposent sur la gravité des faits, le parcours du mineur et sa personnalité.
- **Atténuation de responsabilité des mineurs** : l'excuse de minorité.
 - Le TPE et la cour d'assises des mineurs ne peuvent prononcer une peine privative de liberté supérieure à la moitié de la peine encourue.
 - Les peines de réclusion à perpétuité ne peuvent plus être prononcées à l'encontre d'un mineur : la peine maximale pouvant être prononcée pour un mineur est de 30 ans pour les plus de 16 ans.

 *Lien vers les mesures éducatives judiciaires*



Conseil aux conseillers Répondre aux sollicitations

Si un partenaire **PJJ** vous sollicite dans le cadre d'une investigation sur la personnalité du mineur et sa situation, il est important d'y répondre et de faire état du suivi du jeune et de son accompagnement : présence aux rendez-vous, ponctualité, recherche de formation, d'emploi, etc. cela consiste à faire part d'éléments factuels dans l'accompagnement du jeune.

*PJJ :

Les missions de suivi éducatif

Le Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert (STEMO) et les Unités Educatives de Milieu Ouvert (UEMO)

L'ensemble des jeunes suivis par la PJJ bénéficie de mesures en milieu ouvert. Ils sont ainsi accompagnés par un éducateur référent au sein des **services territoriaux éducatifs de milieu ouvert de la PJJ (STEMO) et de leurs unités (UEMO)**. Celui-ci intervient au sein d'une équipe pluridisciplinaire comprenant un responsable d'unité, un psychologue et un assistant de service social (ASS).

Accompagner un majeur (18 - 25 ans)

La phase présentencielle (ce qui est avant le jugement)

Le contrôle judiciaire

Le contrôle judiciaire peut intervenir à tout moment de l'instruction et durer jusqu'à la clôture de l'information judiciaire ou jusqu'à la comparution devant la juridiction. Cette mesure soumet la personne à une ou plusieurs obligations et peut s'appliquer lorsque les faits reprochés sont susceptibles d'être punis par une peine de prison.

Le non-respect des obligations peut entraîner la délivrance d'un mandat d'arrêt ou d'un mandat d'amener. Le Juge d'instruction peut également saisir le Juge des libertés et de la détention en vue d'un placement en détention provisoire.

Le contrôle judiciaire sous surveillance électronique ou assignation à résidence sous surveillance électronique [ARSE]

L'assignation à résidence avec surveillance électronique peut être ordonnée, avec l'accord ou à la demande de l'intéressé, par le Juge d'instruction ou par le Juge des libertés et de la détention, si la personne mise en examen encourt une peine d'emprisonnement correctionnel d'au moins 2 ans ou une peine plus grave.

La personne qui ne respecte pas les obligations résultant de l'ARSE peut faire l'objet d'un mandat d'arrêt ou d'amener et être placé en détention provisoire.



Conseil aux conseillers

Bien connaître les obligations du jeune accompagné

Si un jeune que vous accompagnez est sous contrôle judiciaire, assurez-vous de connaître toutes les obligations auxquelles il est soumis. Ce, afin de ne pas démarrer un accompagnement qui n'est pas adapté à ces mesures. Exemple : si un jeune est interdit de travailler dans un secteur en particulier ou interdit de fréquenter un lieu, il faut bien le prendre en compte dans l'accompagnement proposé, les recherches de formation ou d'emploi.

La détention provisoire

S'il y a placement en détention provisoire, le prévenu se voit incarcérer dans une maison d'arrêt jusqu'à son procès. Toutefois, il peut demander sa remise en liberté à tout moment de l'instruction, sa demande sera examinée par le Juge des libertés et de la détention.

L'organisation pénitentiaire



Lien vers la page 31-32-33

Les mesures judiciaires

Le tableau ci-dessous résume les mesures judiciaires qui peuvent être prises contre un individu prévenu, en attente du jugement ou condamné. Les mesures spécifiques concernant les mineurs sont reprises dans

le chapitre 4 du guide justice.

| Milieu fermé | | | | Milieu ouvert | | | | |
|------------------|--------------------|--|--|--|---|--|---|--|
| Écroués | | | | Non écroués | | | | |
| Détenus | | | | Non détenus | | | | |
| Prévenus | Condamnés prévenus | Condamnés | | Mesures post Sentencielles | | Ajournements | Alternative aux poursuites | Mesures présentencielles |
| Détention simple | Détention simple | Détention simple, placement à l'extérieur avec hébergement, semi-liberté | Détention à domicile sous surveillance électronique (sous écrou), placement à l'extérieur sans hébergement | Mesures de sûreté : suivi socio-judiciaire, surveillance judiciaire, placement sous surveillance électronique mobile | Contrainte pénale, interdiction de séjour, libération conditionnelle, travail d'intérêt général (TIG), sursis assorti d'un TIG, sursis avec mise à l'épreuve, sursis probatoire, stages, suspension de peine pour raison médicale, peine de détention à domicile sous surveillance électronique | Ajournement avec mise à l'épreuve, ajournement aux fins d'investigation, ajournement avec injonction | Travail non rémunéré, rappel à la loi, orientation vers des structures adaptées, régularisation de la situation, régularisation du dommage causé, médiation composition pénale, éviction du domicile conjugal, stages | Contrôle judiciaire, assignation à résidence sous surveillance électronique, assignation à résidence sous surveillance électronique mobile |

La préparation à la sortie

Les aménagements de peine

L'aménagement de peine concerne également les mineurs. Elle permet à une personne condamnée d'effectuer sa peine en dehors de la prison, sous certaines conditions :

- Semi-liberté.
- Placement sous surveillance électronique.
- Placement extérieur.
- Libération conditionnelle.

Lors de l'audience de débat contradictoire, la personne condamnée doit présenter un projet d'insertion comportant des garanties suffisantes en termes de réinsertion et de prévention de la récidive :

- **Un volet d'insertion professionnelle** : un emploi, une formation professionnelle ou une recherche d'emploi encadrée par une association ou des professionnels de l'emploi.
- **Une garantie d'un logement ou d'un hébergement**, notamment dans le cas d'une demande de placement sous surveillance électronique.
- **L'environnement social de la personne** sera étudié.

Le milieu ouvert

Les mesures en milieu ouvert

Dans le domaine pénal, le milieu ouvert désigne l'ensemble des mesures et sanctions appliquées « en dehors des murs » mais qui nécessitent une forme de contrôle. Certaines mesures, même post-sentencielles, font suite à une période d'incarcération, tandis que d'autres constituent des alternatives à des peines d'incarcération. Les condamnés exécutant leur peine en milieu ouvert sont soumis à diverses obligations, sous le contrôle du juge de l'application des peines, qui est assisté d'un service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

On distingue principalement :

- Les condamnés à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis avec mise à l'épreuve.
- Les condamnés à un travail d'intérêt général.
- Les libérés conditionnels, qui en raison de gages sérieux de réadaptation sociale, sont mis en liberté par anticipation et sous conditions.

Les TIG et le suivi des jeunes en milieu ouvert

Le TIG (travail d'intérêt général) est un travail non rémunéré que doit exécuter le condamné. C'est une sanction prononcée par le tribunal correctionnel (pour les majeurs) ou par le tribunal pour enfant (16-18 ans). Les TIG concernent les mineurs de plus de 16 ans au moment du jugement, et non des faits.



Conseil aux conseillers S'informer de l'évolution des peines

La sortie peut arriver beaucoup plus rapidement que prévue par le jeu des remises de peine. Il faut donc être vigilant et solliciter le **SPIP** pour avoir les bonnes informations actualisées afin d'anticiper au mieux la sortie. Il faut toujours solliciter le SPIP pour savoir si les échéances de départ ont changé, s'il y a des nouvelles informations sur la situation pénale (ex : nouvelle peine, aménagement, etc.).

*SPIP :



Focus sur Le suivi des jeunes en milieu ouvert

Le suivi au sein du « milieu ouvert » présente deux volets :

La probation : le contrôle de l'exécution des peines en milieu ouvert, assorties d'obligations.

L'insertion : le parcours d'exécution de la peine permet de bénéficier d'un accompagnement individualisé et oblige à rendre compte de leurs démarches. Les juges d'application des peines (JAP) décident de l'aménagement des peines de chaque condamné et les CPIP les accompagnent dans leur parcours individualisé au sein du milieu ouvert, par des rendez-vous réguliers, en général mensuels. Les JSMJ doivent attester des démarches qu'ils entreprennent en présentant des justificatifs.



Lien vers le glossaire